



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ST-2023/15

Autorisation de stationnement d'une nacelle articulée Sente Colonel Boyer

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise, SAS PIERRE LAUGIER, ZAC de Beauregard, BP80, 84150 JONQUIERES.

Considérant qu'en raison des travaux (rénovation de façades) du bâtiment du Rigau situé Sente du Colonel Boyer à Saint Etienne du Grès, il importe de prendre des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules et la sécurité des piétons ainsi qu'à informer le public.

ARRÊTE

Article 1 : Du 14 Février au 18 Février 2023 de 8h00 à 17h00, l'entreprise SAS PIERRE LAUGIER, ZAC de Beauregard, BP 80, 84150 JONQUIERES est autorisée à stationner une nacelle articulée, sis Sente du Colonel Boyer sous réserve d'assurer la sécurité et la continuité de la circulation des piétons.



Article 2 : Le stationnement de la nacelle sera signalé et sécurisé. Une zone de sécurité sera matérialisée autour de l'engin pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 14 Février 2023.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du 15/2/23.